Réf. Farde e-Assemblées : 2709295

N° OJ : **10**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Sécurité privée.- Finale Coupe de Belgique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement« Finale Coupe de Belgique » vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis bd du Centenaire, 1020 Laeken, du 12.05.2026 au 15.05.2026;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Règlement de Police

Article 1 - Champ d'application du règlement
Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement « Finale Coupe de Belgique », soit du 12.05.2026 de 07h00 au 15.05.2026 22h00, dans le périmètre fermé sis bd du Centenaire, 1020 Laeken;

Article 2 - Contrôle de personnes
Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 - Indication du Périmètre
Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis bd du Centenaire, 1020 Laeken et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Annexes :

Rapport de Police (Consultable au Secrétariat des Assemblées)